

**COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS ET
COMPTE-RENDU FINANCIER STATUTAIRES
du 1er septembre 2022 au 31 août 2023**

Année scolaire 2022 / 2023

**À retourner à l'OCCE du Nord
au plus tard le 30/09/2023.
En garder une copie en archives !**

École ou établissement :

Adresse :

CP : _____ Ville :

Courriel :@.....

Téléphone :

N° d'affiliation à l'OCCE du Nord :

Office Central de la
Coopération à l'École



Coopérons dès l'École

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
NORD

Partie réservée à l'OCCE

Date de réception :

Observations :

Compte financier

ouvert par l'Association Départementale OCCE du Nord
pour la coopérative ou le foyer

Compte bancaire n°

**Crédit Mutuel Nord Europe
Agence de Douai Centre
92 rue de Paris—59500 DOUAI**

Commission de contrôle des comptes de la coopérative ou du foyer OCCE
(composition et attributions en page 4)

Date de la réunion : / / 2023

Lieu :

Contrôle des comptes de la coopérative du foyer coopératif pour classes ou clubs (préciser le nombre)

La commission donne quitus de la gestion de la coopérative au **mandataire suivant** :

M. / Mme :

Observations éventuelles de la commission :

.....
.....
.....
.....

Cachet de l'école ou de l'établissement

Vérificateurs aux comptes :

Nom	Prénom	Qualité (parent, enseignant non mandataire, autre)	Signature*

Mandataire 2022/2023

M. Mme

Nom :

Prénom :

Signature

* **Attention!** Les signatures ci-dessus valident
tous les comptes et tableaux présentés de la
page 1 à la page 4 de ce document.

Les documents à joindre obligatoirement sont
indiqués dans les tableaux en pages 3 et 4.

Tous les documents (cahiers, sauvegardes informatiques, pièces justificatives, extraits de comptes, chèquiers utilisés,...)
doivent être **obligatoirement** conservés en archives, dans l'établissement scolaire, **pendant 10 ans.**

Compte-rendu d'activités de la coopérative scolaire

La coopérative scolaire est un regroupement d'élèves (ou étudiants) et d'adultes (membres de l'équipe éducative) qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative, dans le respect des valeurs de l'OCCE.

Ce compte-rendu est un élément statutaire, donc **obligatoire**, de la vie de la coopérative. Il doit être rempli par le mandataire, en concertation avec ses collègues et les élèves, au plus tard le dernier jour de classe. Il est indispensable à l'association départementale pour rendre compte de son activité et de celle des coopératives qui lui sont affiliées.

Il donne un aperçu des possibilités qu'offre la coopérative ainsi qu'un regard précis sur vos pratiques !

Complétez le tableau en cochant la case pour OUI ou en indiquant un nombre, selon les items

A. VIE COOPÉRATIVE

A.1. Des conseils de coopérative ont-ils eu lieu ? si oui, à quelle fréquence ?

A.1.a Conseil de coopérative de classe (nombre dans l'année)	_____	(1)
A.1.b Conseil de coopérative d'école ou d'établissement (nombre dans l'année)	_____	(2)

A.2. Si les conseils de coopérative n'ont pas eu lieu, pour quelle(s) raison(s) ?

A.2.a Manque de temps	<input type="checkbox"/>	(3)
A.2.b Manque d'intérêt pour cette instance	<input type="checkbox"/>	(4)
A.2.c Absence de formation	<input type="checkbox"/>	(5)
A.2.d Manque de soutien dans l'établissement	<input type="checkbox"/>	(6)
A.2.e Autre	<input type="checkbox"/>	(7)

A.3. Gardez-vous des traces des réunions de conseil de coopérative ?

A.3.a Traces écrites	<input type="checkbox"/>	(8)
A.3.b Enregistrements audio	<input type="checkbox"/>	(9)
A.3.c Captations vidéo	<input type="checkbox"/>	(10)

A.4. Un lien régulier sur support papier ou numérique pour informer de l'état des projets et actions, des finances a-t-il été réalisé ?

	<input type="checkbox"/>	(11)
--	--------------------------	------

A.5. Si oui, par qui a-t-il été produit ?

A.5.a Les élèves	<input type="checkbox"/>	(12)
A.5.b Les enseignant-e-s	<input type="checkbox"/>	(13)

A.6. Les projets coopératifs se sont plutôt situés dans les domaines suivants :

A.6.a Culture artistique et littéraire	<input type="checkbox"/>	(14)
A.6.b Lire et écrire	<input type="checkbox"/>	(15)
A.6.c Culture scientifique	<input type="checkbox"/>	(16)
A.6.d Éducation citoyenne (O/N)	<input type="checkbox"/>	(17)
A.6.e Autre (à préciser)	<input type="checkbox"/>	(18)

A.7. Les élèves ont-ils été associés à la gestion comptable de la coopérative ?

	<input type="checkbox"/>	(19)
--	--------------------------	------

A.8. Si les élèves n'ont pas été associés à la gestion comptable de la coopérative, pour quelle(s) raison(s) ?

A.8.a Manque de temps	<input type="checkbox"/>	(20)
A.8.b Manque de formation	<input type="checkbox"/>	(21)
A.8.c Autre	<input type="checkbox"/>	(22)

B. RÔLE DU MANDATAIRE

B.1. A combien estimez-vous le nombre d'heures passées à la gestion de votre coopérative scolaire ?

	_____	(23)
--	-------	------

B.2. Dans quels domaines avez-vous eu recours aux services de l'OCCE ?

B.2.a Formation	<input type="checkbox"/>	(24)
B.2.b Actions nationales : Théâ, École en poésie, Bals en Liance, Éco'coop, Étamine, Droits de l'Enfant...	<input type="checkbox"/>	(25)
B.2.c Actions départementales et/ou régionales	<input type="checkbox"/>	(26)
B.2.d Accompagnement de projets	<input type="checkbox"/>	(27)
B.2.e Prêt de ressources	<input type="checkbox"/>	(28)
B.2.f Trousse à projets	<input type="checkbox"/>	(29)
B.2.g Fonctionnement comptable et juridique, assurance	<input type="checkbox"/>	(30)
B.2.h Autre	<input type="checkbox"/>	(31)

B.3. Combien de fois avez-vous présenté les projets, les bilans, le budget en Conseil d'École ou d'Établissement ?

	_____	(32)
--	-------	------

B.4. Idées, commentaires, suggestions :

<div style="border: 1px solid black; height: 60px; width: 100%;"></div>	(33)
---	------

Compte de Fonctionnement Général du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

CHARGES

PRODUITS

60700008	Achats de produits pour cessions	
61681008	Assurances versées pour la coopérative	
61810008	Charges des activités éducatives	
62700008	Services bancaires et assimilés	
65860008	Cotisations versées à l'OCCE	
67000008	Charges exceptionnelles	
68000008	Achat de biens durables	

70700008	Vente de produits pour cessions	
70800008	Produits des activités éducatives	
74100008	Subventions État ou collectivités (3)	
75510008	Contributions plateforme participative	
75511008	Autres contributions financières	
75620008	Participation volontaires des familles	
77000008	Produits exceptionnels	

TOTAL DES CHARGES (A) |
 TOTAL DES PRODUITS (B) |
 Résultat de l'exercice 2022/2023 (B-A) (+/-) |

Bilan simplifié au 31 août 2023

ACTIF

PASSIF

Soldes des comptes au 31/08/2023

512	Banque (1)	
530	Caisse en espèces (2)	
TOTAL de l'actif		

110	Report à nouveau au 01/09/2022	
<i>égal à l'actif / passif de l'exercice précédent</i>		
	Résultat de l'exercice 2022/2023	
TOTAL du passif		

TOTAL de l'actif | = | TOTAL du passif

(1) Compte bancaire 512 :

En accord avec le Commissaire aux Comptes, il n'est plus nécessaire de fournir le relevé bancaire au 31 août. Toutefois, si le solde indiqué sur ce dernier relevé ne correspond pas à la ligne 512, vous devez compléter le tableau ci-dessous (rapprochement bancaire).

Solde indiqué sur le dernier relevé bancaire au 31/08/2023			€
N° des chèques	Destinataires des chèques ou Origine des versements	Dates des opérations	Montants (+/-)
<i>Solde indiqué en compte 512 (bilan)</i>			€

(2) Arrêté de caisse au 31/08/2023 :

La caisse n'étant pas un compte bancaire, les sommes indiquées doivent être vérifiées par deux personnes non mandataires.

	Nombre	Somme
200 €		
100 €		
50 €		
20 €		
10 €		
5 €		
2 €		
1 €		
0,50 €		
0,20 €		
0,10 €		
<i>Petite monnaie</i>		
<i>Solde indiqué en compte 530 (bilan)</i>		€

(3) renseigner obligatoirement le tableau en page 4

Composition et attributions de la commission de contrôle des comptes de la coopérative ou du foyer OCCE

La réunion de la commission de contrôle des comptes est obligatoire, statutaire. Elle est composée de 2 à 4 personnes non mandataires (**dont au moins un parent d'élève non enseignant dans l'école**). La signature de ces personnes engage leur responsabilité.

Elle se réunit avant le 30 septembre qui suit la clôture des comptes (ou avant le départ en retraite ou la mutation du mandataire).

Elle se fait présenter:

- le cahier de comptabilité (gestion manuscrite) ou le grand-livre des comptes (gestion informatisée)
- les cahiers de coopératives de classes (s'il y a lieu)
- le compte-rendu financier (page 3)
- le registre d'inventaire des biens achetés par la coopérative ou le foyer depuis sa création
- l'ensemble des pièces justificatives (factures, notes, tickets, fiches de recettes, bordereaux, reçus,...)
- tous les relevés bancaires de l'exercice comptable
- les carnets de chèques utilisés
- la caisse en espèces (cf. arrêté en page 3)
- le registre des délibérations du conseil de coopérative ou de club.

La commission procède par sondage à la vérification de différentes pièces comptables. En aucun cas, elle **ne prédispose de l'utilisation des fonds et des biens**, elle a obligation **de discrétion et de réserve** par rapport aux documents qu'elle étudie, et elle présente son rapport en Assemblée Générale, en Conseil de Coopérative, en Conseil d'École ou en Conseil d'Administration.

Détail et justification des subventions enregistrées en compte 7410

Les subventions reçues des organismes publics (État, collectivités locales ou territoriales, ministères...) doivent être enregistrées et justifiées par des notifications d'attribution ou, à défaut, par des copies d'extraits de compte bancaire.

La coopérative a reçu une ou plusieurs subventions : OUI NON

Si OUI, détail des subventions reçues:

Origine de la subvention	Montant	Date de versement	Destination de la subvention	Reliquat non utilisé au 31 août 2023

Le mandataire (Rappel des engagements pris par signature auprès de l'Association Départementale OCCE)

- Il est le représentant local agréé par le Conseil d'Administration Départemental de l'OCCE.
- Son mandat est valable du 1er septembre au 31 août suivant.
- Il est garant, à tous les niveaux, du bon fonctionnement de la coopérative ou du foyer coopératif.
- Il est responsable de la diffusion des informations reçues de l'OCCE, du paiement des cotisations à l'Association Départementale OCCE, de l'envoi des comptes rendus statutaires, selon le calendrier fixé par l'OCCE (voir l'article 15 des statuts de l'Association Départementale).
- Il est également responsable de la tenue des registres obligatoires (comptabilité, délibérations, inventaire des biens acquis).
- Il doit fournir le détail des subventions reçues d'organismes publics (État, collectivités locales ou territoriales, ministères...).
- Il doit impérativement vérifier qu'un contrat d'assurance a bien été souscrit, notamment par la biais de l'Association Départementale, pour les activités mises en œuvre et les biens éventuels de la coopérative.
- Il ne peut ni ouvrir un compte d'épargne ou de placement pour sa coopérative, ni prendre d'engagement financier (contrats, locations...) sans l'aval du Conseil d'Administration de l'OCCE.
- Ne disposant d'aucune personnalité juridique propre, il ne peut ni embaucher, ni rémunérer du personnel.
- Le Conseil d'Administration de l'Association Départementale dispose d'un droit permanent de regard et de vérification.
- En cas de départ à la retraite ou de mutation, le mandataire ne doit pas quitter son poste sans être à jour de ses obligations statutaires vis-à-vis de l'OCCE. Il doit indiquer ci-dessous **le lieu précis de stockage des documents de la coopérative** (carnets de chèques, caisse en espèces, registres obligatoires, archives, sauvegardes,...) :

.....
.....
.....